



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2015

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjointes au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Nadine HASSENFRTZ, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- M. Philippe POULAIN, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK, Adjoint.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 28.01.2015

La séance débute à : 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.
2. Présentation de l'orientation budgétaire 2015.
3. Constitution d'une commission communale en charge de la création de la bibliothèque lecture publique.
4. Création d'un bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique – Demande de subvention DETR 2015.
5. Mise en place de la ligne de crédit de trésorerie - Budget Commune.
6. Versement d'une avance de la Commune d'OTTROTT dans le cadre de la participation financière de la Commune d'OTTROTT au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'OTTROTT/SAINT-NABOR.
7. Mandatement des dépenses d'investissement au Budget Eau.
8. Taxe de séjour forfaitaire – Révision des tarifs à effet du 1^{er} mai 2015.
9. Développement touristique du territoire du canton de ROSHEIM et de la Commune d'OTTROTT : Lancement de l'opération « Mise en valeur de la locomotive Borsig, de son wagon postal et réaménagement de la Place de l'ancienne gare » - Demande de subvention.

10. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections.
11. Divers - informations.

N° 7744 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 11 Décembre 2014 et émarge le registre en conséquence.

N° 7745 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015.

Le Maire présente les grandes orientations budgétaires pour 2015 et les soumet à réflexion et à compléments éventuels aux conseillers municipaux :

Les investissements pour l'année 2015 :

- Valorisation de la locomotive Borsig T3 et son wagon postal,
- Valorisation de l'entrée d'OTTROTT,
- Réhabilitation du bâtiment scolaire,
- Monument aux morts,
- Kiosque,
- Réfection des courts de tennis,
- Aménagement du Zichmatten : projet immobilier en cours par la Foncière Hugues et Aurel (FHA) – Acquisition des terrains, aménagements des amorces et des réseaux d'assainissement,
- Chemins ruraux et sentiers,
- Lancement de l'étude de sécurisation de l'axe route de Klingenthal et carrefour de la route du vin,
- Démolition de la maison située 2 route de Boersch, à l'angle du carrefour du Rouge d'OTTROTT.

Leur avis permettra à Serge HOFFBECK, Adjoint, de préparer le Budget Primitif 2015.

N° 7746 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE EN CHARGE DE LA CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE.

Mme Martine KRAUSS, Adjointe, fait part aux Conseillers Municipaux de la démarche à suivre pour la mise en place d'une bibliothèque dans le bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique actuellement en construction.

En effet, un travail en amont est nécessaire, avec l'aide du Conseil Général 67, pour la création de ce type de structure.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place une commission communale, constituée d'élus, intéressés par ce milieu et qui serait, par la suite, amené à faire partis des bénévoles chargés du fonctionnement de cet entité.

Les élus faisant partis de la Commission Bibliothèque sont :

- ⇒ Martine KRAUSS,
- ⇒ Corinne RINCKENBERGER,
- ⇒ Christine KRAUSHAR.

Un appel sera lancé à la population désirant faire partie de l'association qui sera créée dans un second temps.

N° 7747 - CREATION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE, SALLES ASSOCIATIVES ET BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention DETR 2015 concernant la création du bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique pour le groupe scolaire. La demande DETR 2015 se dirigera vers l'opération éligible relative à la bibliothèque et les salles associatives dans la catégorie « Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique » (développement socioculturel – projet d'animation culturelle).

Le futur bâtiment comprendra :

- ⇒ Un périscolaire d'une capacité de 40 enfants (3 à 12 ans),
- ⇒ Une bibliothèque lecture publique,
- ⇒ 2 salles associatives (20 à 30 personnes chacune),
- ⇒ Un hall de distribution des locaux cités plus haut.

Le nouveau périscolaire se substituera à celui de SAINT-NABOR.

Le montant total des travaux est estimé à 1 887 725,79 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'opération de création d'un périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique pour le groupe scolaire d'OTTROTT.
- **PREND NOTE** du montant des travaux qui s'élève à 1 887 725,79 € HT.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2015 Commune.
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2015, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin, à hauteur de 20 % minimum et 80 % maximum au titre de projet de développement socioculturel – projet d'animation culturelle.
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 7748 - MISE EN PLACE DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE – BUDGET COMMUNE.

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de financer l'opération « Construction d'un bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique pour le groupe scolaire d'OTTROTT » étendue sur l'exercice 2015.

La Commune souhaite souscrire une ligne de trésorerie de 300 000 €.

A cet effet, deux banques ont été consultées : le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

M. HOFFBECK détaille la proposition faite par le Crédit Agricole sur une durée de 12 mois, aux conditions suivantes :

- ⇒ Marge de référence : 1,45 %,
- ⇒ Taux de référence : Euribor 3 mois moyenné du mois d'utilisation,
- ⇒ Frais de dossier et commissions d'engagement : 0,20 % avec un minimum de 100 €,
- ⇒ Commission de non utilisation : néant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole, aux conditions énoncées ci-dessus, avec effet au 6 février 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 7749 - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE LA COMMUNE D'OTTROTT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'OTTROTT AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.

Le 1^{er} Adjoint et Président du SIVU du RPI, Serge HOFFBECK, rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptée par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Il informe les conseillers présents que le SIVU du RPI aurait besoin d'une avance des participations financières des communes pour obtenir une trésorerie convenable au bon fonctionnement de ce budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'OTTROTT de verser une avance de 20 000 € au SIVU du RPI, prise en compte par la suite dans le calcul de la participation financière de la Commune d'OTTROTT pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une avance de 20 000 € dans le cadre de la participation forfaitaire de la Commune d'OTTROTT au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'OTTROTT/SAINT-NABOR.
- **CHARGE** le Maire d'inclure cette avance dans le calcul de la participation forfaitaire de la Commune d'OTTROTT au Budget Primitif 2015 du SIVU du RPI.

N° 7750 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET EAU.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget EAU de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter 100 000 € à l'article 2315, chapitre 23 jusqu'à l'adoption du Budget EAU 2015.

N° 7751 - TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE – REVISION DES TARIFS A EFFET DU 1^{ER} MAI 2015.

Le Maire cède la parole à Madame Odile KUBAREK, Adjointe en charge du tourisme, qui rend compte de la nécessité :

- **De réviser** l'ensemble des tarifs en cours à effet de l'exercice 2015, et d'intégrer tous les établissements et personnes physiques de la commune logeant des personnes à titre onéreux, à la taxe de séjour forfaitaire selon les catégories officielles d'hébergement.

ANCIENNE GRILLE CADUQUE AU 1^{er} JANVIER 2015 (pour mémoire) :

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs applicables à effet de l'exercice 2007
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles.	1,00 €
Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (meublés, gîtes, chambres d'hôtes)	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (meublés, gîtes, chambres d'hôtes)	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles,	0,55 €
Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (meublés, gîtes, chambres d'hôtes)	0,35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile,	0,40 €
Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (meublés, gîtes, chambres d'hôtes)	0,30 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Meublés de tourisme classés sans étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (meublés, gîtes, chambres d'hôtes)	0,25 €
Chambres d'hôtes et gîtes ruraux (anciens tarifs caducs)	-
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **De rappeler** que selon l'article L 2333-43 du Code Général des Collectivités Territoriales, les redevables de la taxe de séjour forfaitaire (logeurs professionnels ou occasionnels) sont tenus de faire une déclaration en mairie au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception, comportant :
 - La nature de l'hébergement,
 - La période d'ouverture ou de mise en location de date à date,
 - La capacité d'accueil de l'établissement déterminée en nombre d'unités conformément à l'article L.2333-41,
 - Le classement de chaque établissement.

- **De rappeler** les modalités de calcul de la taxe de séjour forfaitaire comme suit :
 - Période de perception annuelle : du 1^{er} mai au 31 octobre.
 - Tarif appliqué au nombre d'unités de la capacité d'accueil de chaque catégorie d'hébergement, et au nombre de nuitées comprises à la fois dans la

période d'ouverture de l'hébergement et dans la période de perception de la taxe mentionnée à l'article L.2333-28.

- Abattement communal fixé à 50% sur le nombre d'unités de la capacité d'accueil, et pour toutes les catégories d'hébergements.
- Modalités de versement de la taxe : versement d'un acompte de 50% en juin et versement du solde en fin de période.

Monsieur le Maire et les Adjointes proposent de réviser ces tarifs à effet de l'exercice 2015 dans le cadre des tarifs plancher et tarifs plafond légaux fixés par l'article L 2333-41 pour chaque catégorie d'hébergement, comme suit :

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A PARTIR DE 2015 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif applicable à compter de l'exercice 2015
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,35 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,30 €

Et de reverser le produit perçu à ce titre à l'Office de Tourisme d'OTTROTT, plafonné à 25 000 euros (vingt cinq mille euros), montant nécessaire à son bon fonctionnement actuel.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition des tarifs proposée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en application la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} mai 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 7752 – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DU CANTON DE ROSHEIM ET DE LA COMMUNE D’OTTROTT : LANCEMENT DE L’OPERATION « MISE EN VALEUR DE LA LOCOMOTIVE BORSIG, DE SON WAGON POSTAL ET REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L’ANCIENNE GARE » - DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle aux membres présents qu’aux fins de révision du contrat de développement et d’aménagement du territoire du canton de Rosheim, souscrit avec le Conseil général du Bas-Rhin, le 15 février 2011 et portant sur la période 2011 - 2016, différentes réunions ont été organisées dans le cadre du Bureau de la CCCR.

A ce titre, il indique que l’analyse de la situation de la CCCR amène à axer fortement les projets sur le principal atout touristique du territoire, riche d’un patrimoine bâti et naturel remarquable qu’il convient de mettre en exergue.

L’attrait du territoire génèrera des retombées économiques indispensables à la continuation de l’activité de la CCCR et de ses communes membres et ce, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

A cet effet, une stratégie globale de développement touristique a été imaginée autour d’un projet phare que constitue la transformation de l’ancienne voie ferrée en voie verte. Ce travail de réflexion a bien entendu été mené en considération du devenir des carrières de Saint-Nabor. L’aménagement de la partie sommitale du Mont Sainte-Odile et la mise en place possible d’un TCSP, projets d’envergure régionale que la CCCR espère voir concrétiser sur le moyen long terme, ont également été considérés.

Reflète de l’ossature de notre territoire – de l’entrée de Rosheim à Saint-Nabor, la transformation de l’ancienne voie ferrée permettra une jonction avec le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile via la piste Boersch-Obernai qui sera réalisée. Cette connexion des territoires favorisera ainsi les flux du cyclo tourisme et apportera une réponse concrète aux souhaits de découverte des touristes, lesquels dépassent largement les limites administratives du territoire du canton de Rosheim.

Cette réalisation répondra également aux besoins de la population locale en offrant un maillage structurant en termes de circulation douce ainsi qu’en matière de sécurisation des déplacements des collégiens de Boersch, Rosheim et de Rosenwiller, notamment.

Enfin, M. le Maire précise qu’il est envisagé sur le moyen terme d’accueillir sur ladite piste un train sur pneus qui offrirait aux touristes une découverte plus ludique du territoire. Ce clin d’œil à l’ancienne voie ferrée permettrait également de mettre en lumière l’historique de la Borsig et de son wagon postal qui seront visibles du cheminement cyclable. C’est pourquoi, M. le Maire soumet à l’approbation des membres du conseil municipal la validation du projet de mise en valeur de la Borsig et de son wagon postal, et le réaménagement de la place de l’ancienne gare – projet qui sera porté par la commune d’Ottrott avec notamment l’appui logistique et financier de la CCCR qui interviendra au titre de son Fonds de Valorisation des Sites Touristiques et Naturels (FVSTN).

ENTENDU l’exposé de M. le Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la CCCR et de ses communes membres, de mener une politique de développement touristique de son territoire aux fins de retombées économiques pour ce dernier ;

CONSIDERANT l’inscription au contrat d’aménagement et de développement du territoire du canton de Rosheim de la transformation de l’ancienne voie ferrée en voie verte ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d’Ottrott, membre de la CCCR de participer à la mise en tourisme du territoire du canton de Rosheim dont la politique de

développement s'articulera autour du projet structurant de la transformation de l'ancienne voie ferrée en piste cyclable ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Ottrott de mettre en valeur son patrimoine remarquable à l'instar de la locomotive Borsig et de son wagon postal ; projet complémentaire qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement touristique intercommunale ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ladite opération, dont le coût prévisionnel s'élève à près de 235 533 € HT ; seront inscrits au BP 2015 de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer l'opération « mise en valeur de la locomotive Borsig, de son wagon postal et réaménagement de la place de l'ancienne gare » telle que décrite dans la fiche action annexée ;
- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement comme proposé en annexe ;
- **DECIDE** de faire appel au CAUE qui accompagnera la commune dans la procédure de désignation du maître d'œuvre jusqu'au rendu par celui-ci, de la phase APD ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat - au titre de la DETR, du FNADT - crédits Massif des Vosges et des affaires culturelles (DRAC), de la Région Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin – au titre des crédits contrat de territoire et de la CCCR au titre de son Fonds de valorisation des Sites Touristiques et Naturels ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien financier dans le cadre de la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 7753 – INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence}}{1820 (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, ou les taux, ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06.02.2015.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2015.

N° 7754 - DIVERS – INFORMATIONS.

a. Elections des Conseillers Départementaux les 22 et 29 mars 2015.

Mise en place de la liste d'inscription pour les personnes présentes au bureau de vote les 22 et 29 (si deuxième tour) mars prochain.

b. Vœux du Maire 2015.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour leur présence à la cérémonie des vœux du 23 janvier dernier.

c. Rencontre des deux Conseils Municipaux d'OTTROTT et de SEEBACH.

Une rencontre des deux Conseils Municipaux d'OTTROTT et de SEEBACH est organisée le samedi 11 avril 2015 dans l'après-midi à SEEBACH.

d. OSTERPUTZ le 11 avril 2015.

Madame Odile KUBAREK, Adjoint, fait part aux personnes présentes que le Osterputz aura lieu le samedi 11 avril prochain à 9h00. Le rendez-vous se faisant à la Salle des Fêtes d'OTTROTT.

e. Création périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique.

Monsieur le Maire tend compte de l'avancée des travaux de construction du bâtiment périscolaire. Les élus choisissent les coloris à attribuer aux portes du nouveau bâtiment (périscolaire, salles associatives, bibliothèque, portes techniques, porte de la Salle des Fêtes et portes séparatives des sanitaires).

f. Jumelage OTTROTT/SEEBACH le 21 juin prochain.

M. Francis FEGER, Adjoint, informe les Conseillers que le 21 juin prochain est organisée le Jumelage des communes d'OTTROTT et de SEEBACH à SEEBACH.

g. Montée au Mont Sainte-Odile.

Une montée au Mont Ste-Odile est organisée le 15 février prochain avec les Conseillers Municipaux.

h. Balade thermique.

Madame Odile KUBAREK, Adjointe, rend compte de la Balade Thermique qui a eu lieu le 20 janvier dernier organisée par le Pays Bruche Mossig Piémont.

i. Réunion Commission sécurité

Mme Claudine MATTERN, Conseillère Municipale, rend compte de la dernière réunion de la commission sécurité.

j. Concentration de quads dans la Forêt.

Monsieur Jean AUFDERBUCK, Conseiller Municipal, informe les membres présents qu'un nombre important de quads est constaté dans la montée vers le forage du Burgerwald.

k. Représentations 2015 du groupe de Théâtre « d'Heidelbeertrupp d'OTTROTT ».

M. François HOFFBECK, Conseiller Municipal, informe les Conseillers présents que la Troupe théâtrale d'OTTROTT se produira à la Salle des Fêtes aux dates suivantes :

- ⇒ Samedi 28 février,
- ⇒ Dimanche 1^{er} mars,
- ⇒ Vendredi 6 mars,
- ⇒ Samedi 7 mars et
- ⇒ Dimanche 8 mars.

La séance prend fin à 23h00.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 09.02.2015
- Publié ou notifié le 09.02.2015
Document certifié conforme
OTTROTT, le 09.02.2015
Le Maire,*